

RCS : BAYONNE

Code greffe : 6401

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de BAYONNE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

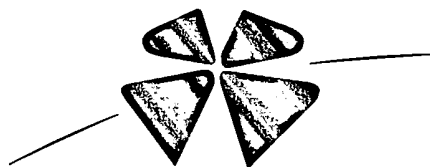
Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2016 B 01240

Numéro SIREN : 414 539 155

Nom ou dénomination : AM FINANCES

Ce dépôt a été enregistré le 18/12/2017 sous le numéro de dépôt 7495



GEO CONSEIL

Commissariat aux comptes



AM FINANCES

SARL au capital de 648.000 €
Siège social : 33 avenue du Golf
64200 BIARRITZ

RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION
ET DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LA TRANSFORMATION DE LA SOCIETE AM FINANCES,
SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE,
EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIE





AM FINANCES
SARL au capital de 648.000 €
Siège social : 33 avenue du Golf
64200 BIARRITZ

414 539 155 RCS BAYONNE

RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION
ET DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LA TRANSFORMATION DE LA SOCIETE
AM FINANCES, SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE,
EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE

(Articles L. 223-43 et L. 224-3 du Code de Commerce)

-o0o-

A l'Associé unique,

En notre qualité, d'une part, de commissaire aux comptes désigné en application des dispositions de l'article L. 223-43 du code de commerce et, d'autre part, de commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L. 224-3 du même code par décision de l'associé unique en date du 6 novembre 2017, nous avons établi le présent rapport afin :

- de vous présenter notre analyse de la situation de votre société ;
- de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R. 224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.



MISSION DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LA SITUATION DE LA SOCIETE

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard de caractéristiques financières et d'exploitation.

La synthèse de notre analyse sur la situation de la société est la suivante :

Les documents comptables utiles à l'accomplissement de notre mission ont été mis à notre disposition par la Gérance en particulier une situation au 30 juin 2017.

Cette situation fait apparaître :

- un chiffre d'affaires de 0 € contre 801.884 € au 31 décembre 2016 ;
- un résultat net déficitaire de 45.501 € au 30 juin 2017 contre un excédent de 7.465.522 € au 31 décembre 2016 ;
- le capital social s'élève à la somme de 648.000 € pour un montant de capitaux propres de 11.042.585 €.

Nous nous sommes assurés que votre société remplit les conditions exigées par la loi pour la transformation de la SARL et en particulier que les conditions de validité requises par la nouvelle forme de société sont satisfaites, à savoir :

- les conditions de capacité requises par la loi sur la personne des associés sont remplies
- l'activité de la société n'est pas interdite sous la forme juridique proposée
- aucune affaire litigieuse ou contentieuse pouvant avoir une incidence significative sur l'évaluation du patrimoine n'a été identifiée

Les contrôles que nous avons accomplis à partir de la situation au 30 juin 2017, nous ont permis de constater que cet actif social n'était pas obéré par des moins-values latentes ou tout événement important en terme d'activité.

Par ailleurs, votre gérance nous a assuré qu'aucun événement postérieur à la situation établie à la date du 30 juin 2017 n'est susceptible de remettre en cause de façon significative la valeur des capitaux propres.



MISSION DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

- à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- à vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

Elles ont également consisté à analyser les avantages particuliers stipulés.

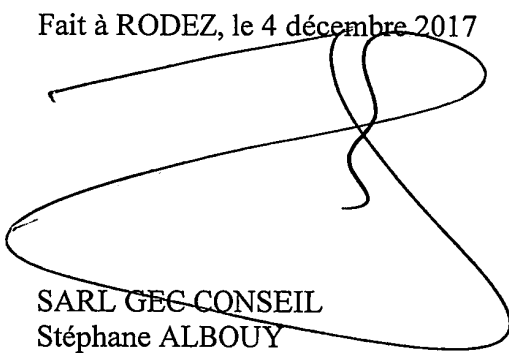
Dans le cadre de la transformation envisagée, la situation de votre société, telle qu'elle est analysée ci-dessus, n'appelle pas d'observation de notre part, en particulier au regard de la continuité de l'exploitation.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Il n'est stipulé aucun avantage particulier.

Fait à RODEZ, le 4 décembre 2017



SARL GEG CONSEIL
Stéphane ALBOUY





Zone d'Activités d'Albi Fonlabour
18, rue Copernic
81000 Albi

Tél : 05 63 48 74 70 - Fax : 05 63 54 25 69

Barreau d'Albi

18 DEC. 2017

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
DE BAYONNE
B.P. 181806

64181 BAYONNE

Départements

Albi, le 13 décembre 2017

DROIT
FISCAL

N/réf : DS/MCB/DG

DROIT
DES SOCIÉTÉS

Objet : AM FINANCES

Madame, Monsieur,

DROIT
SOCIAL

Je vous prie de bien vouloir trouver sous ce pli, à titre de dépôt :

CONCURRENCE
DISTRIBUTION

- 1 exemplaire du rapport du commissaire à la transformation et du commissaire aux comptes sur la transformation de la société AM FINANCES, société à responsabilité limitée en société par actions simplifiée,
- chèque de 15,79 Euros

PROPRIÉTÉ
INTELLECTUELLE
TECHNOLOGIES
DE L'INFORMATION

Je vous remercie de bien vouloir transmettre à FIDAL ALBI, le certificat de dépôt.

DROIT
DU PATRIMOINE

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de mes sentiments distingués.

RÈGLEMENT
DES CONTENTIEUX

Marie-Christine Brault

Avocat

Département Sociétés

DROIT
PUBLIC

Pascal Labrousse

Avocat Associé

Directeur de bureau

Département droit social

DROIT
IMMOBILIER

DROIT
DE L'ENVIRONNEMENT